

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES PUBLIQUES « Gérard Jamin » et « Le Pré Vert »**

## **PREAMBULE**

Le règlement intérieur est un document officiel, remis à chaque enfant lors de son inscription, ou en début d'année scolaire. Ce service municipal facultatif et payant a pour objectif de favoriser la scolarisation. Il doit être pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire. Il est applicable à toutes personnes majeures ou mineures usagers du service dépendant du restaurant scolaire municipal et aussi aux représentants légaux (parents, tuteurs) des usagers mineurs.

### **○ LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Elle est assurée de 12h à 13h20 (école maternelle) et 11h50 à 13h10 (école élémentaire) par une équipe pluridisciplinaire et ce chaque jour d'école selon le calendrier fourni par l'Education Nationale en début d'année.

Le temps de la pause méridienne comprend le repas et la pause récréative. Pour répondre à la demande des familles et aux objectifs importants d'enfants accueillis, un double service de restauration est mis en place dans les 2 écoles (sous réserve des effectifs à chaque rentrée).

Après ou avant les repas, les enfants de l'école élémentaire pourront bénéficier d'une animation prévue pendant la pause méridienne s'ils le souhaitent. Les enfants peuvent être amenés à sortir de l'établissement pour une activité encadrée. Si les familles ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) sortent de l'établissement, elles devront le préciser sur la fiche sanitaire.

### **○ LE FONCTIONNEMENT**

L'encadrement : La restauration scolaire est un service municipal sous la responsabilité de M. le Maire.

L'enfant doit trouver face à lui une équipe éducative cohérente ; ce qui nécessite des temps de formation, un suivi pédagogique, du dialogue, de la concertation et une évaluation au sein de chaque équipe.

L'inscription : Les inscriptions s'effectuent occasionnellement ou régulièrement.

Le représentant légal est tenu d'inscrire son ou ses enfants auprès de la Cuisine Centrale Intercommunale située sur le Vendéopôle Atlantique, avenue des Frênes à SAINT-JEAN-D'HERMINE. La grille tarifaire est fixée par la cuisine centrale. Ce service établit les menus qui sont affichés dans les écoles.

Fiche sanitaire : Une fiche sanitaire devra être complétée lors de l'inscription. Celle-ci pourra être fournie aux secours en cas de besoin.

### **○ RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE, représentée par M. le Maire.

Il est rappelé aux parents, que la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE est assurée cependant il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour leurs enfants.

### **○ MALADIE OU ACCIDENT**

Maladie : Si l'enfant est malade pendant le temps du repas, le personnel encadrant prévient les parents par téléphone.

Accident : En cas d'accident bénin (écorchure ou autre...) le personnel encadrant est autorisé à prodiguer de petits soins (pansement...).

En cas d'accidents plus graves, le personnel encadrant doit faire appel au 15 (SAMU) pour établir un diagnostic.

Il doit par ailleurs en informer la coordinatrice ainsi que le représentant légal de l'enfant.

Chaque accident, quel que soit son degré de gravité, est consigné par écrit dans un carnet en retraçant les circonstances de l'événement. Au moment du passage de relais entre la commune et l'école, l'enseignant de l'enfant est informé de tous faits concernant leurs élèves.

### **○ COMPORTEMENT**

Les représentants légaux sont responsables civilement du comportement de leurs enfants. Ils veilleront donc à exercer leur mission éducative près d'eux en s'intéressant au fonctionnement de la structure.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des représentants légaux. De plus, les membres du personnel encadrant ne sont en aucun cas responsables des objets emportés par les enfants (jeux, cartes, bijoux...).

*Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective au sein du restaurant scolaire et dans la cour de récréation :*

- |                                                                           |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| - Je goûte à tout, mange proprement et sans gaspillage                    | - Je parle calmement et poliment        |
| - Je lève la main pour demander quelque chose au personnel encadrant      | - Je reste assis à ma place             |
| - Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades                           | - Je respecte mes voisins de table      |
| - Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel                      | - Je respecte les consignes de sécurité |
| - Je respecte le personnel encadrant et j'écoute leurs conseils           |                                         |
| - Je préviens le personnel encadrant en cas de problèmes avec un camarade |                                         |

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions, ci-dessous, indique la graduation des sanctions encourues en fonction du cas d'indiscipline constatée :

1. Rappel à la règle
2. 1<sup>er</sup> avertissement avec un mot dans le cartable de l'enfant et signature du mot par les parents :  
Exemple : Comportement inadapté et répété, remarques déplacées et/ou agressives envers un enfant et/ou un adulte
3. 2<sup>ème</sup> avertissement avec un mot dans le cartable de l'enfant et signature du mot par les parents :  
Exemple : Persistance d'un comportement impoli, refus systématique et agressivité caractéristique, comportement provocant ou insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition

En l'absence d'amélioration :

4. Appel des parents
5. 2 jours d'exclusion entraînant une convocation des parents pour une rencontre avec un(e) élu(e)
6. Exclusion d'une semaine
7. Exclusion de deux semaines
8. Exclusion définitive

- Une mesure d'exclusion de 2 jours pourra être prononcée par la coordinatrice, avec un effet immédiat, à l'encontre de l'élève.
- Une mesure d'exclusion d'une semaine ou plus sera prononcée par M. le Maire à l'encontre de l'élève. Cette dernière n'interviendra cependant qu'après rendez-vous avec un(e) élu(e), l'enfant et ses parents.
- Si après une exclusion de deux semaines, le comportement de l'intéressé(e) continue de porter atteinte au bon ordre et bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

#### ○ COMMUNICATION

Le personnel de la pause méridienne sera amené à vous transmettre des informations concernant votre(vos) enfant(s) via un document de couleur :

- La couleur orange pour les soucis de comportement
- La couleur bleue pour les échanges concernant la santé (blessures, maladies...)
- La couleur verte pour évoquer les points positifs concernant les enfants afin de mettre en avant les bons comportements

Vous avez la possibilité de joindre le restaurant scolaire aux numéros suivants :

- Ecole élémentaire : 07.57.19.06.01
- Ecole maternelle : 06.32.87.00.55

Vous pouvez également contacter la coordinatrice à l'adresse mail suivante : [enfance@saintjeandhermine.fr](mailto:enfance@saintjeandhermine.fr)

#### ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation du service restauration scolaire n'est pas obligatoire pour les familles des enfants scolarisés. Celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 juillet 2026

Le Maire

Philippe BARRÉ

